

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 544-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON*

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

RUE DU KM 400

N° 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date
du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,
Considérant l'existence d'un bâtiment municipal sis rue du Km 400 à Mâcon, lequel ne
dispose pas à ce jour de numéro de voirie,
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure
de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant que, rue du Km 400, la numérotation métrique est en vigueur avec comme
point d'origine la limite communale avec Sancé,
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont
positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,
Considérant la localisation de l'immeuble et la matérialisation de son accès principal sur la
voie,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Rue du Km 400, il est prescrit la numérotation suivante :

- le n° 35 correspond à un bâtiment municipal à usage professionnel, actuellement occupé par la SARL LGL DIVERTISSEMENTS (parcelle cadastrale CZ475).

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie et posée par les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Mâcon, le **07 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

- 7 AOUT 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire